THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 15/02/2023
ID : 074-217402809-20230215-THDEC23020-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/020

MONTREMONT - PARCELLE SECTION H N° 1576 - CONTRAT D'OCCUPATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'occupation pour la parcelle communale section H n° 1576 où se situe le mazot de MM. Laurent et Yohann CHARPENTIER sise route de Montremont, 74230 THÔNES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De **SIGNER** un contrat d'occupation pour la parcelle section H n° 1576 située route de Montremont avec MM. Laurent et Yohann CHARPENTIER.

ARTICLE 2 : Ce contrat d'occupation est consenti à titre précaire et révocable. Il prend effet à partir du **15 février 2023** jusqu'au **31 décembre 2023**.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer pour cette période est fixé à **120 €.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 février 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 15 FEV. 2023
ET PUBLICATION LE 15 FEV. 2023

Le Maire,

VILLE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET